



ÉTABLISSEMENT DE
RETRAITE ADDITIONNELLE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'ERAFP sélectionne trois courtiers de transition

Paris, le 9 juin 2011 – L'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) a conclu un Accord-cadre avec 3 courtiers de transition.

L'ERAFP a lancé un appel d'offres le 23 octobre 2010 pour sélectionner trois courtiers de transition.

Au terme de cette consultation, l'ERAFP a décidé de retenir les offres proposées par les sociétés **Goldman Sachs**, **Russels Investment** et **State Street**, lesquelles se verront attribuer l'accord-cadre.

Le courtier de transition retenu aura pour mission de procéder à l'exécution (ou la transmission pour exécution) d'ordres d'achat et/ou de vente de titres financiers, d'effectuer des opérations de change au comptant ou à terme en vue d'opérations sur des instruments financiers émis en dehors de la zone euro et ce en minimisant les coûts de transaction, de restructurer des fonds et enfin de faciliter la montée en charge sur une classe d'actifs.

Ces trois courtiers seront remis en concurrence à chaque fois que l'ERAFP aura besoin d'un courtier de transition.

L'Accord-cadre a été conclu pour une durée initiale de deux ans renouvelable, le cas échéant pour une même période de deux ans.

L'Accord-cadre est conclu « sans minimum ni maximum » (article 76-I du code des marchés publics). Le volume des prestations confié dans le cadre de cet accord pourra évoluer notamment en fonction des valorisations de marché, du rythme des abondements de l'ERAFP, des décisions d'allocation prises par l'ERAFP et du choix de recourir ou non à un courtier de transition.

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec plus de 10 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100% socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du régime en 2005, le Conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : Etat de droit et droits de l'homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,7 millions de bénéficiaires, 40 900 employeurs et près de 1,7 milliards d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP : www.rafp.fr

Contact Presse

Enora Budet - 01 58 50 96 75 - enora.budet@erafp.fr